

Guide de l' APB

Association des
Propriétaires de
Bateaux

Édition web 2013



www.apb.ch



L'APB participe à l'opération «Rade propre»

vue depuis l'estacade 222'000 - juin 2008

Table des matières du Guide de l'APB

Edition 2010

Adresses utiles	2
APB - Administration	3
APB - Site internet	4
APB - Prestations	5
APB - Matériel à disposition	6
Plan de la rade de Genève	8
APB - Matériel Pâquis	9
APB - Matériel Eaux-Vives	12
APB - Matériel Port-Choiseul	14
Plan de Port-Choiseul	15
Instructions pour l'amarrage des embarcations	16
Directives pour la protection des eaux	20
Emplacements des points d'évacuation eaux usées, huiles, carburants	25
Permis de navigation	26
Equipement minimum	27
Principaux noeuds marins	28
Echelle des vents	30
APB SHOP	31
Proposition d'assurance	32
Carte des ports lémaniques	33
Carte des vents sur le lac Léman	4 ^e couverture



Adresses utiles

Capitainerie cantonale – Gardes-ports et entretien des ports

6, rue du 31-Décembre -1207 Genève

tél : + 41 22 388 55 50 fax : +41 22 388 69 79 e-mail : cet-cge@etat.ge.ch

Police de la Navigation

Quai Gustave Ador 11 - 1207 Genève

tél : +41 22 388 62 00

OCAN Office cantonal des autos et de la navigation

Route de Veyrier 86 - 1227 Carouge

tél : +41 22 388 31 01 site : www.ge.ch/ocan

En cas de pollution et d'urgence : service d'incendie et de secours : 118

Appel de détresse - par téléphone : opérateur suisse : **117** opérateur français : **17** opérateur européen : **112**

- par VHF : canal **16** Genève : RENARD 220 Vaud : JORAT FIXE

Sauvetage du Léman voir le site www.sisl.ch (Société internationale de sauvetage du Léman)

- Section Genève - Case postale 5729 - 1211 Genève 11 tél : +41 22 731 11 82
- Section Bellevue-Genthod – 314, rte de Lausanne - 1293 Bellevue tél : +41 22 774 23 28
- Section de la Belotte quai de Cologny - 1223 Cologny tél : +41 22 752 31 00
- Section d'Hermance – Case postale – 1248 Hermance tél : +41 22 751 10 08
- Section de Versoix – 2, quai de Versoix – 1290 Versoix tél : +41 22 755 20 20

APB administration

APB Association des propriétaires de bateaux

Adresse postale : **APB - case postale 49 - 1211 Genève 7**

e-mail : info@apb.ch (secrétariat et présidence)

Local : rue Louis-Favre 35 - 1211 Genève 7

tél : **+41 22 733 32 40**

Le comité 2013 est composé :

- Présidente : Giovanna Fanni
- Vice-président : Pierre Dupanloup
- Trésorier : Patrick Servant
- Secrétaire : Yolande Bosshard
- Resp. Journal : Muriel Cantraine
- Resp. Matériel : Pierre Dupanloup

Matériel : interlocuteurs APB à contacter dans les ports :

- Eaux-Vives : Pietro 076 528 66 38
- Pâquis : William 079 203 45 51
- Choiseul : Pierre 079 207 70 36

CCP : Association des Propriétaires de bateaux Genève
Compte CCP : 12-4249-2

Communiquez si possible par e-mail à
l'adresse du secrétariat et du président :

info@apb.ch

Les n° de **téléphone** et

adresse **e-mail**

des membres du comité et

des responsables du matériel sont

indiqués et actualisés sur le site

www.apb.ch

et

dans le journal APB trimestriel.



Site internet de l'APB



L'APB a un site interactif (www.apb.ch) qui permet d'informer les membres sur les nouveautés en terme de règlements, constructions ou améliorations de nos ports, vente de bateaux, dates de manifestations nautiques, vie de l'association, forum d'échanges de propos, propositions et informations. Il permet l'inscription et le paiement des cotisations en ligne, la lecture des statuts de l'association et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Vous y trouverez également un lien vers un site avec webcam et météo sur le lac en temps réel (une vue par minute), vitesse et direction du vent avec historique sur les dernières 24 heures (depuis la Société nautique, le Reposoir, Port-Choiseul et dix autres ports autour du Lac Léman), ainsi que les températures de l'eau et de l'air.

Consultez régulièrement le site internet

www.apb.ch

Vous y trouverez une partie ouverte à tous les internautes et un espace réservé aux membres (avec login et mot de passe) avec la possibilité de :

- Signaler votre changement d'adresse, de bateau ou autres données personnelles
- Payer votre cotisation
- Participer aux forums
- Insérer des annonces dans le coin des bonnes affaires
- Vous inscrire à un événement APB
- Trouver des conseils ou des bons filons
- Voir le lac (webcams de windspots.com) autour du Léman et ailleurs

APB Prestations

Association fondée en 1923, l'APB compte à ce jour environ 1500 membres. Elle a pour but :

- d'améliorer et développer toute problématique se rapportant aux conditions de navigation dans les eaux lémaniques;
- de prendre toute initiative d'intérêt général, de donner son appui à toute autre société qualifiée pour des initiatives;
- de veiller à la défense des intérêts de ses membres pour la réalisation d'ouvrages concernant la création des places d'amarrage, l'extension et la construction de ports, etc.
- L'APB prend les mesures nécessaires à la protection juridique de ses membres en vérifiant la constitutionnalité des lois et règlements cantonaux sur la navigation, en conseillant ses membres quant à l'application des mesures de police.
- L'APB obtient pour ses membres des conditions intéressantes pour les assurances RC et casco pour bateaux auprès de AXA-Winterthur (voir page 32).
- La carte de membre délivrée annuellement permet des rabais chez certains commerçants pour les achats d'accastillage, de vêtements nautiques et auprès de diverses entreprises de travaux de la place.
- L'APB met gratuitement à disposition, contre bons soins, des bers et pompes à pression pour l'entretien des bateaux et le contrôle des amarrages dans les ports des Pâquis, Eaux-Vives et Choiseul (voir les pages 6 à 14).

L'APB organise si possible des manifestations comme la réception annuelle des nouveaux membres, le départ du Bol d'Or en juin, une visite à un salon nautique de référence en Suisse ou à l'étranger, prend part aux Puces Nautiques de Versoix ainsi qu'au Salon du Nautisme de Genève.

Informations complémentaires :
[voir notre bulletin trimestriel et notre site \[apb.ch\]\(http://apb.ch\)](#)



Matériel APB

Informations concernant la vente d'un bateau

Lors de la vente de votre bateau, veuillez en informer le Président de l'APB, en indiquant la raison, le nouveau propriétaire et selon l'art. 16 de nos statuts : « les membres qui désirent renoncer à faire partie de l'APB doivent en faire part par écrit (e-mail valable). La cotisation de l'année en cours ainsi que les arriérés restent dus ».

Accidents – dégâts

Selon l'art. 14 des statuts : « Les membres utilisent le matériel et prennent part aux manifestations de l'APB sous leur entière responsabilité. Ils prennent toute mesure de précaution et de vérification du matériel pour assurer leur sécurité et celle du voisinage. L'APB ne peut être tenue pour responsable d'accidents ou de dégâts envers ses membres comme envers des tiers par le fait de ses membres ».

Utilisation des grues

Attention ! Par précaution, lorsque vous sortez votre bateau, respectez l'assiette ou le niveau horizontal de votre embarcation pour éviter qu'elle ne glisse et que les élingues ne dérapent. Assurez-les à un point fixe, par exemple à un taquet sur le pont. Les grues sont propriété de l'Etat et ne font donc pas partie de l'inventaire APB.

Le matériel de l'APB

est composé de divers bers et de pompes à pression (Karcher). Il est exclusivement à disposition des membres ayant réglé leur cotisation annuelle.

Les bers, karchers sont à disposition dans les ports suivants :

- **Pâquis : Durée maximum d'utilisation du ber APB : 10 jours.** Clé de l'armoire du karcher disponible à la billetterie des **Mouettes Genevoises** - Swiss-boat ou au magasin **Tabac Julien**, 17 rue de Monthoux.
Pour les places de travail : location à la Capitainerie de 9h à 12h. Durée maximum 3 semaines.
- **Eaux-Vives : Durée maximum d'utilisation du ber APB : 10 jours.** Clé de l'armoire Karcher à disposition chez mardi-samedi : **Tech Yachting**, 12 rue Du-Roveray / dim : **Pietro** 076 528 66 38 / lundi : **Buvette** Quai marchand
Pour les places de travail : location à la Capitainerie de 9h à 12h. Durée maximum 3 semaines.
- **Choiseul : Durée maximum d'utilisation du ber APB : 3 jours.** Clé de l'armoire du karcher : **Restaurant du CNV** (Club Nautique Versoix) 022 755 35 10. En cas de fermeture du CNV, une clé de secours se trouve au **Centre Nautique Moby Dick** : tél 022 755 12 76 e-mail : moby-dick.ch de l'autre côté du port.

En pratique

Réservation des bers : «Scotcher» le formulaire* (dans une fourre en plastique) sur le ber souhaité, après avoir vérifié sa disponibilité sur les autres formulaires fixés. Confirmer votre réservation sur le site (ou par e-mail ou par téléphone)

* À découper dans le bulletin APB ou téléchargeable sur le site apb.ch

Les clés sont mises à disposition uniquement sur présentation de la carte de membre de l'année en cours, inscription sur une liste et contre le dépôt d'une pièce d'identité (copie de passeport, permis de conduire, permis de navigation ou carte d'identité). **Les clés doivent être rapportées dès la fin de l'utilisation du karcher, après avoir vérifié que la porte est bien fermée à clé.**

En cas d'avarie, d'accident, de perte ou d'utilisation inadéquate, le matériel à disposition est sous la responsabilité du membre APB. Le matériel doit être manipulé avec soin afin qu'il soit disponible pour tout nouvel utilisateur.

En cas de problème ou de défectuosité, l'utilisateur doit en informer au plus vite le responsable du lieu (voir le nom et le téléphone dans le bulletin trimestriel APB ou sur le



site www.apb.ch).

Votre travail terminé, veuillez nettoyer l'emplacement et remettre le ber et le matériel en place.

Ce système de prêt par l'APB est basé sur la confiance, MERCI de respecter toutes ces consignes.

APB – Matériel Pâquis



Responsable du matériel APB :
voir page 3

Inventaire
APB Pâquis :
1 karcher, 5 bers

GRUE : charge 4 tonnes. La seule à être écologique car elle fonctionne à la sueur du front et à l'huile de coude. A utiliser avec prudence. Pas de réservation. Elingues : dans l'armoire du karcher. **DANGER : lors de la mise à l'eau, ne jamais laisser tourner les manivelles.**

KARCHER

dans l'armoire métallique (encastrée dans le mur sous la grue). Clés : déposées au guichet des Mouettes Genevoises (à 30 m.) et au Tabac Julien, rue de Monthoux.

Bers APB : max : 10 jours

APB - Matériel Pâquis (suite)

CHAR N° 7 :

Charge 600Kg.

Utilisation : Dériveurs

Attention : comme tous les chars de ce genre, posez votre embarcation de telle façon qu'elle n'appuie pas trop à l'arrière, ce qui aurait pour effet de lever l'avant du char, ni trop sur l'avant afin de pouvoir rester manoeuvrant sur la roue avant.



BER N° 1 :

Charge 4 T

Utilisation : moteur et dériveurs



BER N° 4 :

Charge 4 Tonnes

Utilisation mixte : voilier

(ne pas utiliser ce ber pour les quillards lestés).

Il n'y a pas de support pour le lest et votre voilier doit reposer sur la quille.

Pour les bateaux à moteur, positionnez le ber de façon telle que le chevalet réglable se trouve sous l'avant de votre embarcation.



APB - Matériel Pâquis (suite)

BER N° 5 :

Charge 4,8 Tonnes

Utilisation mixte : moteur et petit voilier



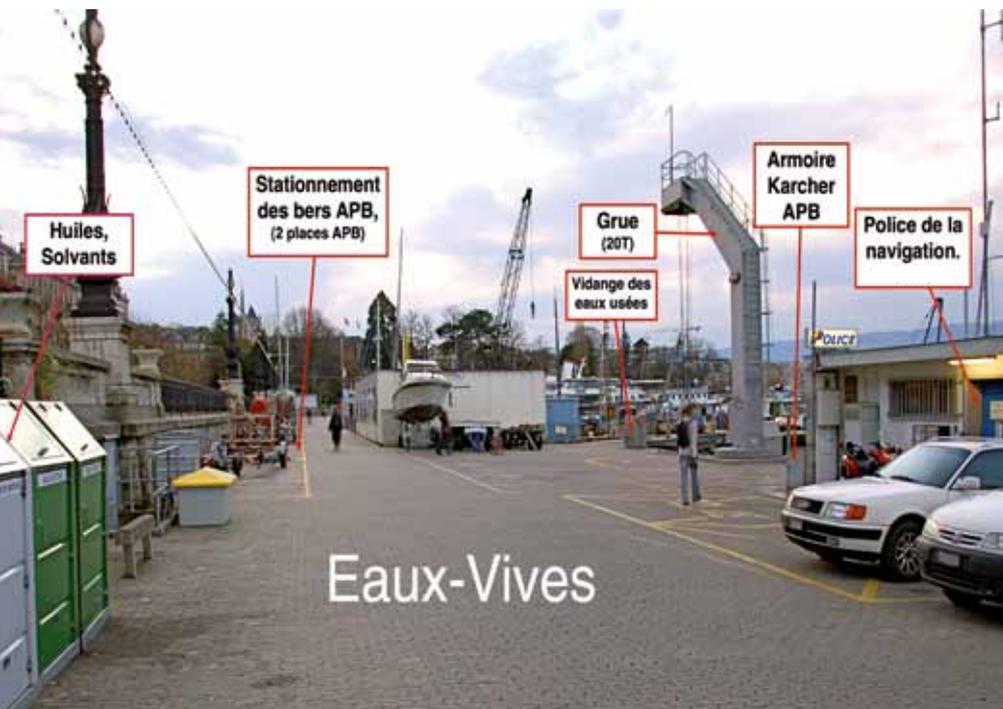
BER N° 8 :

Charge : 4 tonnes

Utilisation : moteur et voilier



APB - Matériel Eaux-Vives



Responsable du matériel APB :
voir page 3

GRUE : Charge 20 tonnes

Prix : 50.-/heure.

Réservation sur rendez-vous
et clé auprès de la Capitainerie,
6 rue du 31 décembre;
Tél : 022 755 55 50.

Inventaire APB Eaux-Vives :
1 karcher, 1 char et 2 bers

KARCHER dans l'armoire métallique,
contre la façade sud du bâtiment de la Police.
Clé déposée chez Tech Yachting.

Bers APB : max : 10 jours

APB - Matériel Eaux-Vives



CHAR N° 1 :

Charge 500 Kg. Utilisation : Dériveurs

Attention : comme tous les chars de ce genre, posez votre embarcation de façon qu'elle n'appuie pas trop à l'arrière ce qui aurait pour effet de lever l'avant du char, ni trop sur l'avant afin de pouvoir rester manoeuvrant sur la roue avant.

BER N° 2 : Charge 10 tonnes.
Utilisation mixte : voile et moteur



BER N° 9 : Charge 13 tonnes (et non 20 tonnes).
Utilisation mixte : voile et moteur



APB – Matériel Port-Choiseul



Responsable du matériel APB Choiseul : voir p.3

GRUE : Charge 6,3 tonnes.

Elingues : sur la grue.

Prix : 50.-par tranche d'heure

Réservation et clé : Restaurant du CNV.

022 755 35 10. *En cas de fermeture du CNV :*

clé de la grue chez Sport 137 Rte Suisse 135

022 755 55 50

Inventaire APB Choiseul : 1 karcher, 2 bers

KARCHER Armoire bleue à côté de la grue.
(Utilisation partagée avec le CNV)
Clé déposée au Restaurant du CNV.

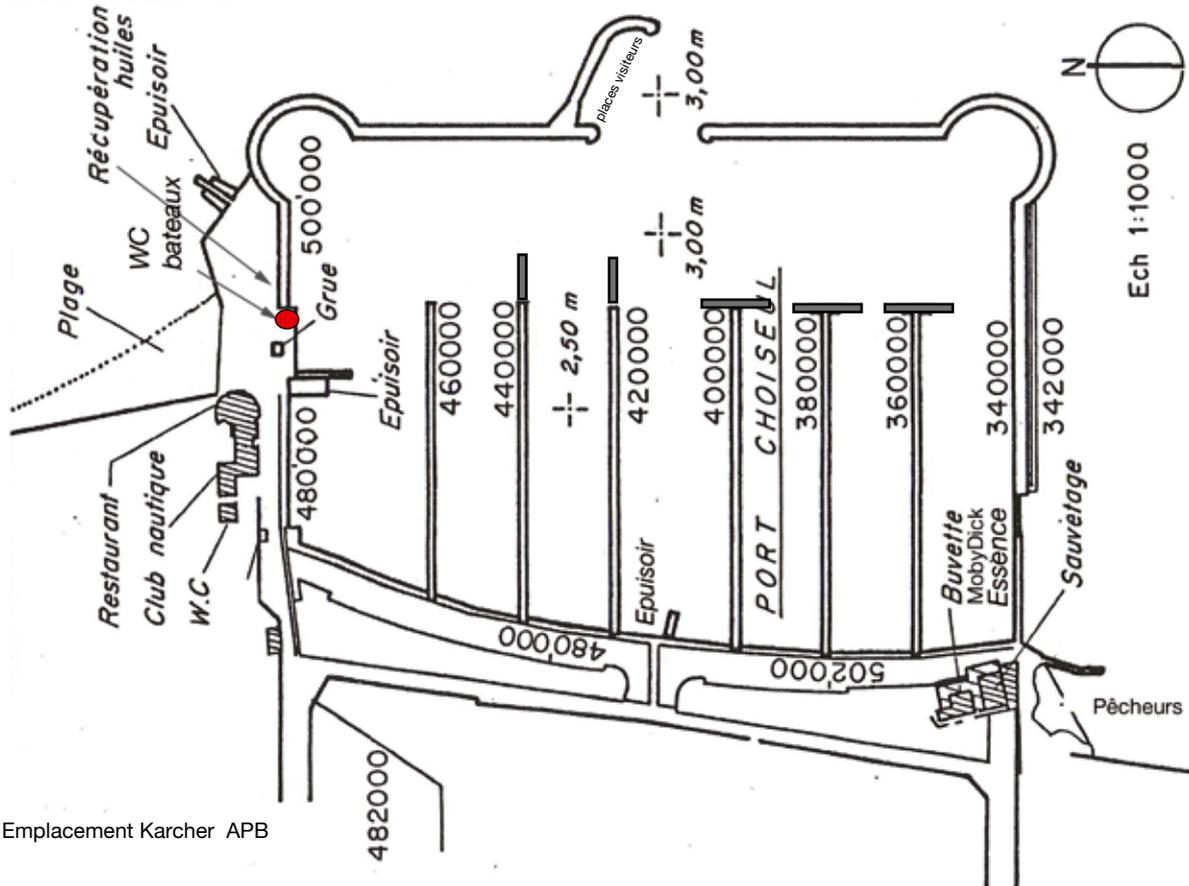
Bers APB Port-Choiseul : max : 3 jours



< **BER N° 3** : (place 25)
Charge 13 Tonnes
Utilisation mixte :
voile et moteur.
Prévoir 2 personnes
pour déplacer ce ber

BER N° 6 : >
(place 24) Charge : 4,8
tonnes. Utilisation mixte :
voilier et moteur

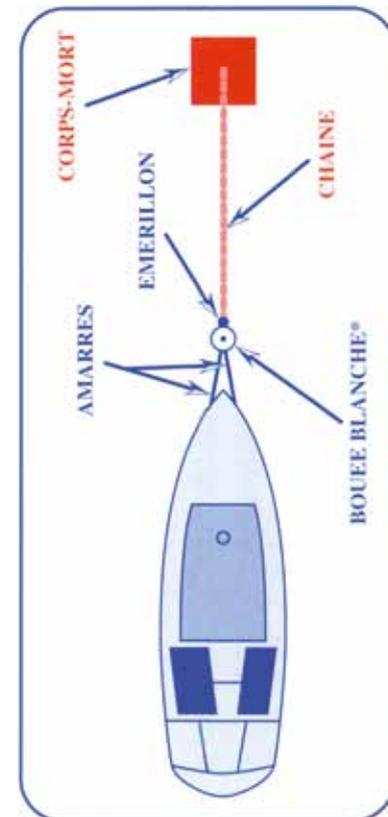
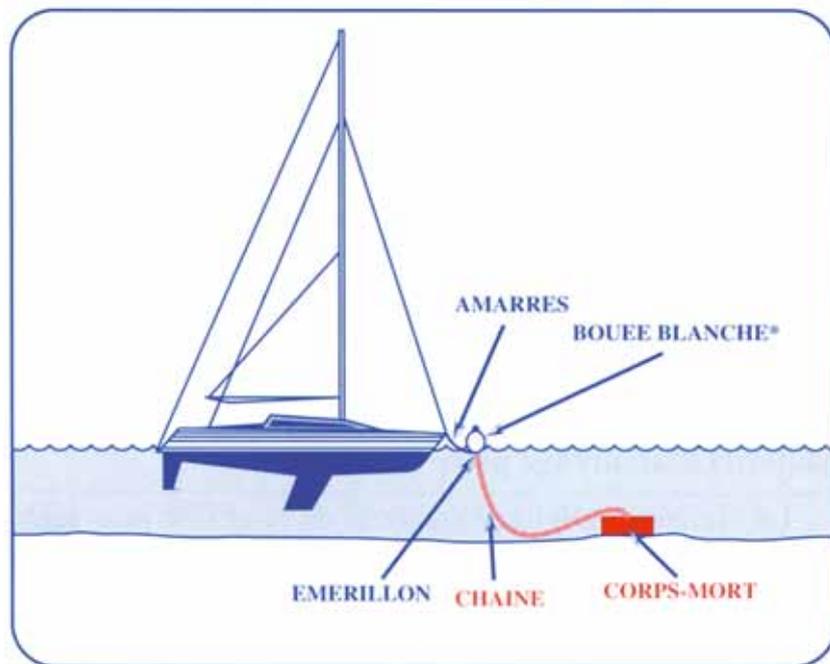
Plan de Port-Choiseul



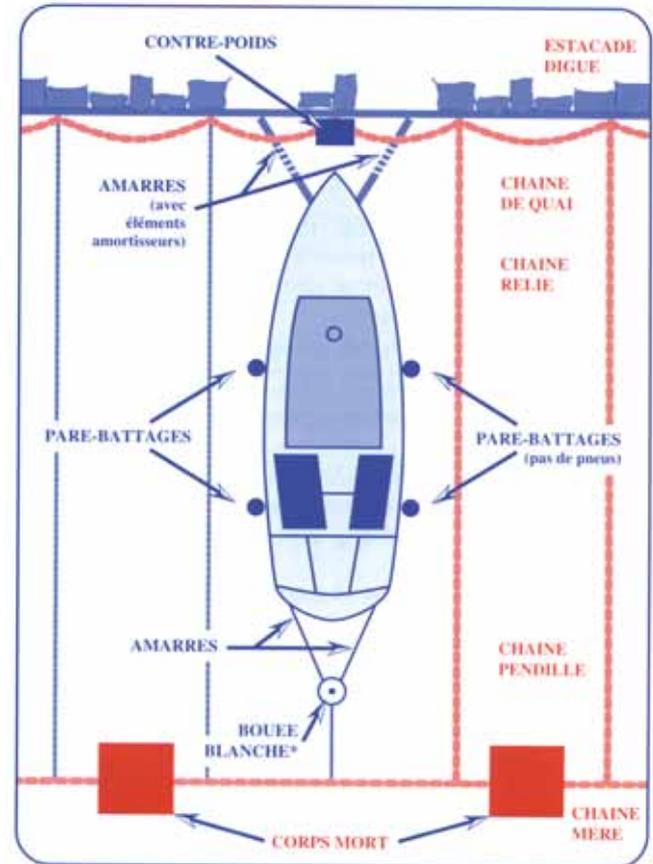
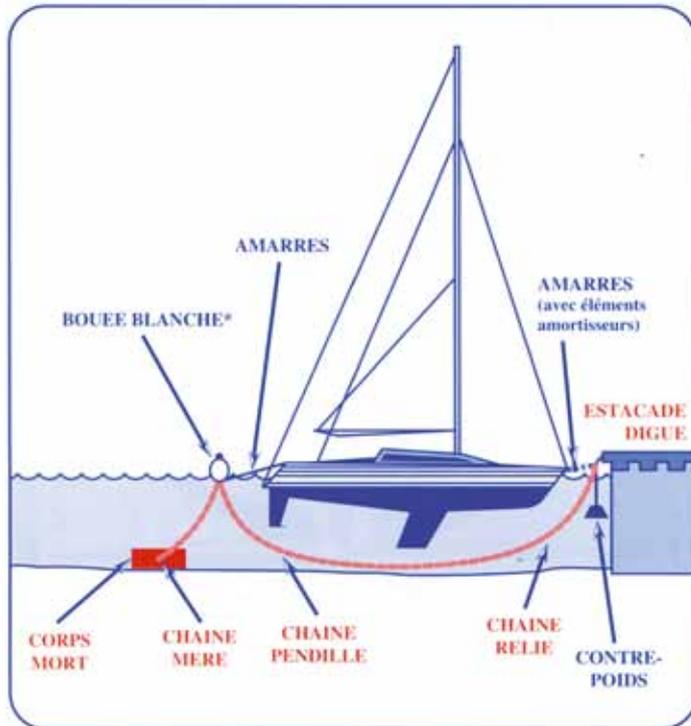
Point rouge : Emplacement Karcher APB

Recommandations concernant l'amarrage :

1 - Amarrage au large



2 - Amarrage à quai





Responsabilité

Tous les détenteurs d'une place d'amarrage sont responsables de leur matériel d'amarrage privé.

Les cordages, bouées et autres amarres ne doivent en aucun cas gêner la navigation

Bouées

Le diamètre de la bouée doit être au minimum de 33 cm. Le numéro de votre immatriculation doit figurer sur une bouée blanche et sur la bâche si cette dernière cache le numéro d'immatriculation qui se trouve sur le bateau.

Pare-battages

Tous les bateaux doivent être munis d'un nombre suffisant de pare-battages dont les dimensions et la disposition doivent assurer une réelle protection des embarcations voisines. L'utilisation de pneus comme pare-battages ou amortisseurs n'est pas autorisée.

Amortisseur

Tous les cordages et élingues fixés à une estacade ou à une digue doivent être munis d'un amortisseur.

Entretien du Bateau

La bâche et la ligne de flottaison doivent être entretenues en tout temps.

Hivernage

Sur les quais du 15 octobre au 15 mai. Demande et inscription à présenter dès le 1er juin à la capitainerie muni du permis de navigation du bateau.

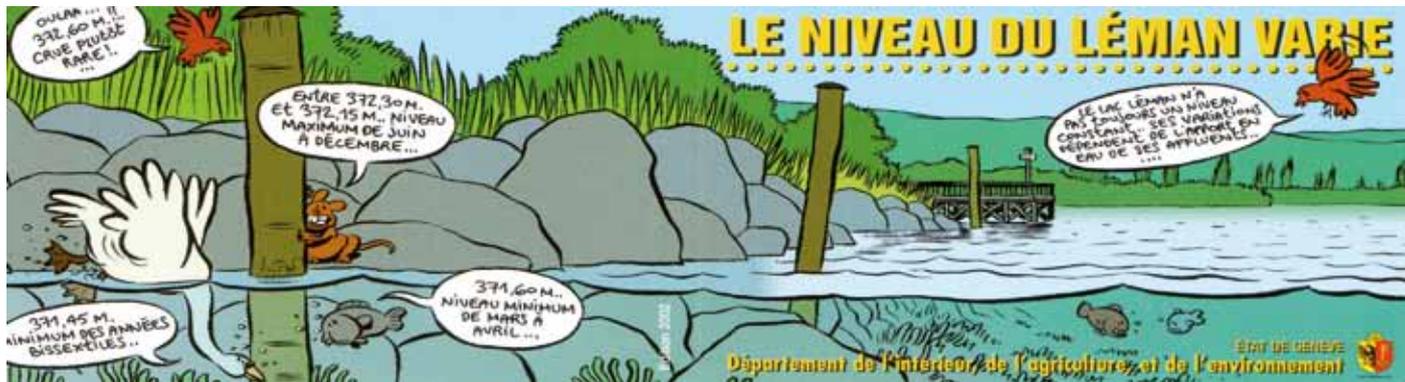
Actions de dératisation dans la rade

Des opérations de dératisation sont régulièrement entreprises par la pose de raticides et/ou de pièges.

La collaboration de tous est nécessaire, en particulier en évitant d'alimenter les animaux aquatiques et en faisant le meilleur usage des poubelles et containers à ordures.

Le risque de leptospirose pour les plaisanciers est extrêmement bas en l'absence de contact avec des rats.

En pratique, les mesures d'entretien et d'hygiène de base (savon, nettoyage régulier, protection des plaies par pansement imperméable) sont plus que jamais indiquées.



Amarrage des bateaux

Les amarres doivent être réglées à cet effet et il doit être tenu compte des variations du niveau du lac.

ATTENTION:

Lors de chaque hiver, le niveau du lac baisse d'environ 50 cm. Pour les années bissextiles, le niveau du lac baisse de 80 cm à 1 m. Il est nécessaire d'en tenir compte dans vos amarrages.

Matériel d'amarrage fourni

Parmi les diverses installations d'amarrage, seuls les chaînes, manilles, corps morts sont fournies par l'Etat. Leurs utilisateurs veillent au bon état de ce matériel et signalent au service des amarrages les défauts qu'ils pourraient constater.

Matériel d'amarrage privé

Le matériel individuel (raccord de la chaîne principale au bateau, bouée et élingues côté estacade ou digue) doit être fourni par le détenteur de la place d'amarrage et maintenu en parfait état en tous temps.

Directives pour la protection des eaux

Les textes suivants (pages 14 à 19) sont tirés de la «directive cantonale pour la protection des eaux dans la navigation de plaisance». (v.2.1, juillet 2005)

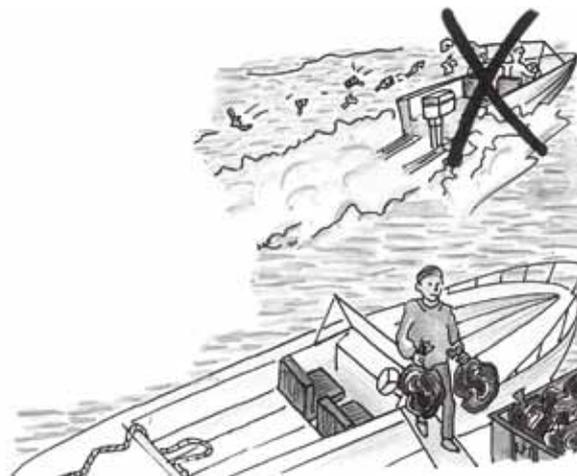
Les prescriptions suivantes s'appliquent à tous les propriétaires d'embarcations de plaisance ainsi qu'aux entreprises effectuant des travaux sur les embarcations de leurs clients à l'extérieur de leurs chantiers navals, à flot ou à terre, dans les ports et sur les places de stationnement ou d'entreposage des bateaux.

Afin de maintenir leur navigabilité, les bateaux de plaisance doivent faire l'objet d'un entretien régulier des œuvres vives, des moteurs ainsi que de la coque du bateau.

Ces travaux génèrent des résidus de produits d'entretien ainsi que d'autres types de déchets qui doivent être éliminés de manière respectueuse de l'environnement.

Pendant les phases d'entretien, il convient donc de prendre toutes les mesures de protection pour éviter une atteinte aux sols, aux eaux superficielles et souterraines, ainsi que pour ne pas entraver le bon fonctionnement des stations d'épuration (STEP).

Le lac n'est pas une poubelle



Toute personne à l'origine:

- d'une pollution;
- d'un dommage aux eaux;
- de perturbations du fonctionnement des installations d'assainissement et de traitement des eaux;

est passible d'une amende administrative jusqu'à CHF 60'000.-. Toute responsabilité sur le plan pénal et civil demeure réservée.

Entretien des bateaux - Carénage et nettoyage

Les travaux aux coques (grattage, ponçage, peinture, etc.) ainsi que les interventions mécaniques sur les moteurs doivent exclusivement être exécutés sur les places de travail prévues à cet effet situées:

- sous les grues de Port Choiseul, des Pâquis et des Eaux-Vives, ainsi que dans les ports privés disposant d'installations d'assainissement des eaux appropriées;
- sur les emplacements sécurisés dûment indiqués et mis à disposition par le service des amarrages;
- dans les chantiers navals assainis, disposant des infrastructures adéquates de protection des eaux.

Seuls des petits travaux d'entretien courants et techniques, sans ponçage et sans production d'eaux polluées ou de déchets spéciaux, peuvent être effectués, à flot ou à terre, dans les ports et sur les places d'hivernage et d'entreposage des bateaux. Il s'agit notamment :

- de travaux d'aménagements intérieurs, de mise en place ou de réparation de l'accastillage, d'installations de feux et d'appareils électriques ou électroniques, de pose de selleries, de remise en état des bâches, etc.
- d'installations de sondes et de passes-coques,
- de travaux mécaniques pour la mise au point ou le dépannage des moteurs sans manutention d'hydrocarbures (échange d'un moteur «in board» exclu),

- de la pose ou « l'échange standard » des moteurs hors-bord ainsi que du remplacement des embases et des hélices.

Les autres travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation des coques de bateaux sont interdits dans les ports et sur toutes les places d'hivernage et d'entreposage des bateaux à terre.

Au sujet des antifoulings, seuls les produits mentionnés dans le « Répertoire des antifoulings autorisés par licence » édité par l'OFE-FP sont autorisés pour l'entretien de la surface des œuvres vives des bateaux (interdiction des produits contenant des organo-staniques).



A photograph showing a person in a white shirt and blue pants cleaning a boat in a marina. The water is calm, and other boats are visible in the background.

Directives pour la protection des eaux (suite)

Nettoyage régulier des bateaux

Afin de réduire au maximum l'atteinte portée aux eaux et ne provoquer aucune mousse à la surface du plan d'eau, le nettoyage extérieur des bateaux de plaisance devra être effectué de la manière suivante :

- Limiter la quantité d'eau de lavage et les détergents utilisés;
- N'utiliser que des détergents reconnus «Facilement biodégradable» par le «Test OCDE 3028» dont l'emballage mentionne spécifiquement cette indication;
- Récupérer au maximum les eaux de lavage additionnées de détergents et veiller à réduire la quantité déversée directement dans le milieu naturel;
- Évacuer les eaux de lavage recueillies pendant les travaux de nettoyage dans les équipements appropriés d'évacuation des eaux polluées du port.

Élimination des déchets

Huiles usagées - solvants - essence - batteries - restes de peinture - antifoulings

Les huiles moteur usagées seront récupérées et déposées dans les containers adéquats à disposition dans les ports et sur les quais ou, pour les particuliers, à l'Espace récupération (ESREC) du Site de Châtillon ou rapportées au lieu d'achat.

En aucun cas l'essence ou les solvants ne seront déversés dans les fûts de récupération des huiles minérales usagées. En effet, le mélange de quelques pour cent d'un liquide facilement inflammable avec des huiles minérales provoque un abaissement du point d'éclair et entraîne des risques d'explosion ou d'incendie.

Les restes de peinture, enduits de protection, résidus de ponçage / grattage des coques et des ponts, antifoulings, carburants périmés, solvants et batteries seront rapportés au lieu d'achat ou au Centre de traitement des déchets spéciaux (CTDS) - SIG - Les Cheneviers à Aire-la-Ville, tél. 022 727 42 22.

Pour les particuliers, les poussières de ponçage et les petites quantités de résidus de copeaux de grattage des peintures de coques et des ponts pourront être éliminées à l'Espace récupération (ESREC) du Site de Châtillon.

Stockage et évacuation des eaux usées

Les bateaux pourvus de locaux de séjour, d'installations pour la cuisine ou d'installations sanitaires doivent être munis de récipients pouvant être vidés à terre, destinés à recueillir les matières fécales, les eaux usées et les déchets.

Les visites périodiques des bateaux sont aujourd'hui complétées par un contrôle du fonctionnement des installations sanitaires et de stockage des eaux usées.

En cas de non-conformité, le propriétaire du bateau sera astreint à une mise en conformité de ses installations de stockage des eaux usées afin qu'elles répondent aux dispositions légales susvisées.

Concrètement, pour les propriétaires de bateaux, l'application de ces dispositions légales en matière de protection des eaux implique que :

- tous les bateaux (neufs et anciens) qui ont des éviers, des douches et/ou des toilettes doivent être équipés de façon à permettre le dépotage à terre des eaux usées;
- les anciens bateaux qui disposent de ce type d'installations sanitaires doivent être modifiés et équipés de réservoirs pour les eaux usées permettant leur dépotage à terre, ou leurs installations sanitaires irrévocablement désaffectées, ceci quelle que soit leur année de construction.

Les vannes d'évacuation doivent être enlevées et un bouchon hermétique doit être installé au niveau des passe-coques ou elles doivent être obturées de manière fiable et durable par le remplissage de résine.



Directives pour la protection des eaux (suite)

Déconstruction - évacuation des épaves

Les épaves de bateaux, tout comme les véhicules automobiles ou les caravanes hors d'usage, doivent être dépolluées avant leur déconstruction. Les fractions résiduelles doivent être éliminées par des filières agréées.

Ce travail peut être effectué à Genève par les entreprises suivantes: - Chantiers navals assainis (Coordonnées disponibles auprès de la police de la protection des eaux - tél. 022 325 13 00)

- Abbé SA, 1214 Vernier tél. 022 34 144 00
- C.R.A.C. Fonti SA, 1242 Satigny tél. 022 753 16 61
- Déconstruction Autos-Motos SA, 1242 Satigny tél. 022 753 15 62
- Jaeger & Bosshard, 1227 Carouge tél. 022 342 34 44
- Serbeco SA, 1242 Satigny tél. 022 341 15 20
- Sogetri SA, 1227 Carouge tél. 022 308 46 00

Dans tous les cas, il est strictement interdit d'effectuer des travaux de déconstruction d'épaves de bateaux dans les ports ainsi que sur les quais marchands des Eaux-Vives et des Pâquis ou sur des terrains privés.

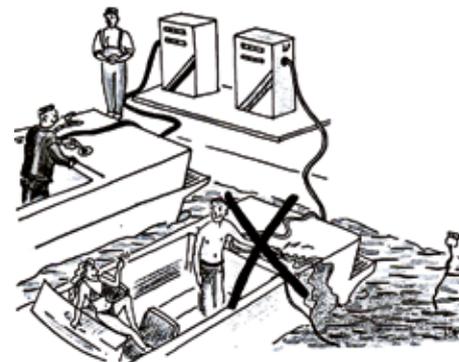
Remplissage des réservoirs

Lors du remplissage des réservoirs des bateaux, les navigateurs doivent particulièrement s'appliquer à éviter tout déversement d'hydrocarbure dans le lac.

A ce sujet, il est rappelé que «Chacun doit s'employer à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux en y mettant la diligence qu'exigent les circonstances».

Quiconque remplit un réservoir d'entreposage doit prendre en particulier les mesures suivantes :

1. déterminer la quantité maximale de liquide qui peut être transvasé dans le réservoir;
2. surveiller personnellement le remplissage;
3. interrompre l'opération au plus tard lorsque le liquide atteint le niveau de remplissage maximum admissible.





Emplacements des points d'évacuation et de distribution de carburants

Les eaux usées, vaisselle, WC et eaux de cales, ne doivent pas être déversés dans le lac.

Des pompes de vidange sont à disposition dans les ports suivants :

Lieu	Estacade *	Container récup. huiles	Pompe eaux usées	WC bateaux	Station Essence
SNG - La Nautique :	SNG				• Diesel+Essence
Eaux-Vives : à côté de la grue	035'000	•	•		
Pâquis : à côté de la grue	060'000	•			
Pâquis : jetée Marti marine	140'000		•		• Essence
Choiseul : proche buvette	340'000				• Essence
Choiseul : proche de la grue	500'000	•	•	•	

(*voir plans de la rade et de Port-Choiseul p.8 et 15)

Les huiles usagées, essence, batteries, reste de peinture et antifouling sont récupérées dans les containers adéquats à disposition dans les ports ou, pour les particuliers, à l'Espace récupération IESRECI du Site de Châtillon ou rapportées au lieu d'achat.

(voir les directives cantonales pour la protection des eaux dans la navigation de plaisance : e-mail : domeau@etat.ge.ch).



Permis de navigation

Cours de navigation pour l'obtention du «Permis lac» moteur et voile

Pour pouvoir commencer la pratique, il est nécessaire d'avoir réussi l'examen théorique. S'inscrire à l'Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN) et réserver une date. Une fois cet examen théorique passé, vous disposez d'un délai de 18 mois pour vous présenter à l'examen pratique.

De nombreuses écoles, organisations ou privés proposent des cours de préparation aux «permis lac» voile et moteur. Se renseigner dans les ports.

Cours de navigation pour l'obtention du «Permis mer»

Le Cruising Club de Suisse CCS organise des cours en vue de l'obtention du permis de navigation en mer.

Les matières enseignées sont: le balisage, les signaux, la météo marine, la navigation, les marées, les courants, la planification de la route, la tenue de l'estime, le droit maritime, etc.

Le Cruising Club Suisse vous prépare pour réussir cet examen théorique et organise également des croisières d'initiation pour vous permettre d'appliquer les matières apprises. Les milles parcourus sont comptabilisés pour l'obtention du «permis mer».

Renseignements :

CCS (Cruising Club Suisse)

13, chemin Claire-Vue 1213 Petit Lancy

tél./fax + 41 22 340 07 06 ou + 41 79 793 73 49

e-mail : info@ccsge.ch

Permis de pêche

Avis aux navigateurs intéressés par la pêche : voir obtention de permis de pêche (site ci-contre)

www.geneve.ch/nature/themes/peche.html

Equipement minimum

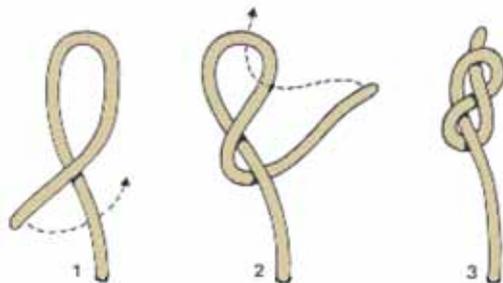
Catégorie de bateaux	Bateau à rames	Voile < 15m ²	Voile > 15m ²	Moteur < 30kW	Moteur > 30kW
Corne ou sifflet	•	•			
Corne ou klaxon			•	•	•
Gilet de sauvetage : un par occupant	•	•	•	•	•
Pavillon détresse (rouge 70 x 70)		•	•	•	•
Ecope ou seau	•				
Seau		•	•	•	•
Pompe de cale					•
Gaffe		•	•	•	•
Cordages			•	•	•
Bouée de sauvetage avec drisse de rappel de 10 m.			•		•
Extincteur 2 kg si moteur fixe + 1 extincteur 2 kg si cuisinière, chauffage, etc.		•	•	•	•
Rames ou pagaies, lorsque le bateau peut-être mû ou gouverné ainsi		•	•	•	•
Ancre avec corde ou chaîne (3 fois longueur de bateau, minimum 20 mètres)			•	•	•

Principaux nœuds marins

ARRÊT :

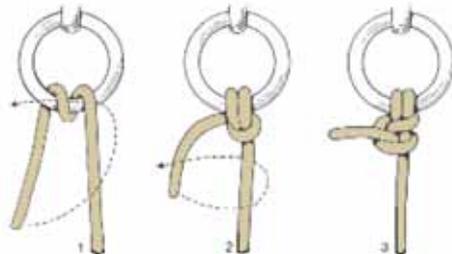
Noeud en huit :

C'est le noeud d'arrêt par excellence. Il présente un bon volume, se fait rapidement et se défait sans difficulté, même très serré.



Noeud de grappin :

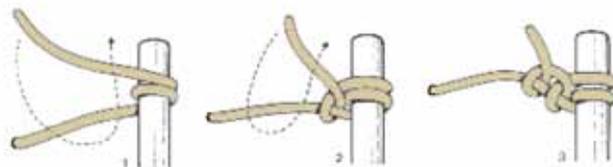
Ce noeud est spécialement indiqué pour fixer l'ancre. Très résistant, il ne peut ni glisser, ni s'écraser. Difficile à défaire une fois serré.



AMARRAGE :

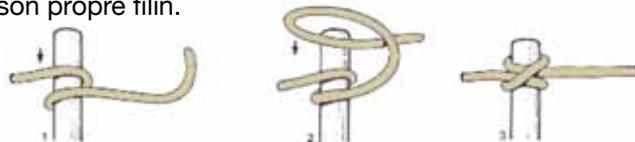
Tour mort et deux demi-clés :

Technique la plus facile dans l'urgence. On entoure la bitte d'amarrage ou l'anneau de quai avec le cordage. La tension s'exerce sur le tour mort, tandis que les deux demi-clés bloquent le noeud.



Noeud de cabestan ou demi-clés à capeler :

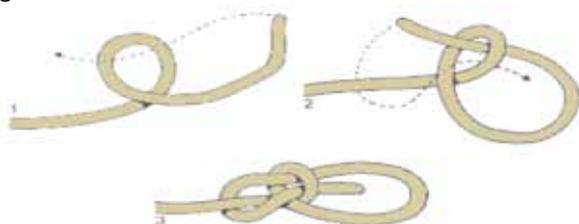
de bitte, de batelier : Il tient par tension, plus on serre, plus il est solide. On l'utilise pour amarrer un bateau à un pieu, à un anneau ou bitte d'amarrage. Les demi-clés à capeler se font toujours sur le dormant de son propre filin.



ASSEMBLAGE

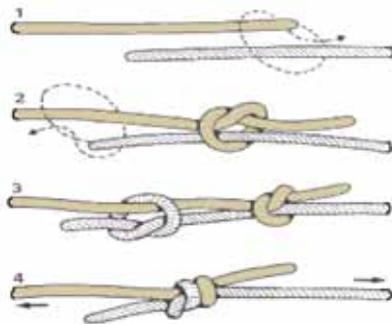
Noeud de chaise :

Ce noeud ne file pas. Comme il a l'avantage de ne pas serrer, même sous une traction très forte comme par exemple sur un anneau, il est fréquemment utilisé par les navigateurs.



Noeud de pêcheur :

Ce noeud se compose de deux demi-noeuds. Il est très sûr pour réunir deux cordages minces de même diamètre. Une fois serré, on ne peut plus le dénouer.

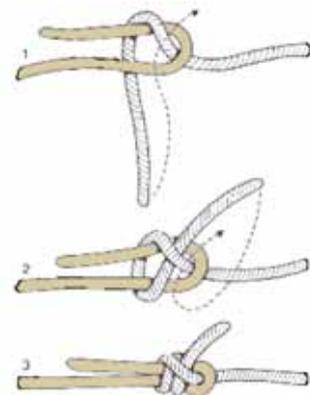
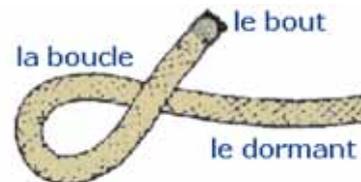


Noeud d'écoute ... :

Sert à réunir deux cordages de diamètres différents. Facile à faire, c'est l'un des plus connus pour réunir deux cordes.

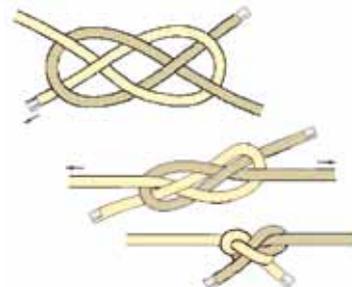
... simple

... double



Noeud de carrick :

C'est un noeud très solide. Même plongé dans l'eau, il se défait très facilement. Il est souvent utilisé pour rallonger la remorque entre deux bateaux.





Echelle des vents

(Il faut adapter ces renseignements à la nature du lac)

Dénomination	Force du vent en				Mer
	Bf	Noeuds	m/s	km/h	
Calme	0	0-0.5	0-0.5	0-1	tout à fait plane
Très légère brise	1	1-3	0.5-1,5	2-6	ridée sans écume
Légère brise	2	4-6	1.6-3.3	7-12	très petites vagues sans déferlantes
Petite brise	3	7-10	3,4-5,4	13-18	très petites vagues avec moutons
Jolie brise	4	11-16	5,58	19-26	petites vagues avec moutons
Bonne brise	5	17-21	8.1-10.7	27-35	vagues longues et écume blanche
Bon frais	6	22-27	10.8-13.8	36-45	embruns et formation de lames
Grand frais	7	28-33	13.9-17	45-60	mer grosse et traînée d'écume
Petit coup de vent	8	34-40	17.2-20.7	60-75	lames moyennes allongées et forts embruns
Coup de vent	9	41-47	20,8-24	75-85	lames grosses déferlantes et traînée d'écume
Fort coup de vent	10	48-55	24.5-28.3	85-105	très grosses lames déferlantes, mer blanche d'écume, visibilité réduite
Tempête	11	56-65	28.4-33.5	105-115	énorme lame et visibilité très réduite
Ouragan	12	> 65	> 33,5	> 115	mer énorme et air saturé d'écume et d'embruns

APB SHOP

Bulletin de commande dans le journal
et sur le site www.apb.ch

Autocollants : 1.-

Drapeau petit : 12.-
grand : 14.-

Polo APB avec insigne brodé : 35.-
Tailles : S / M / L / XL / 2XL /
3XL / 4XL / 5XL / 6XL

Casquette (NOUVEAU) : 15.-

Porte documents APB : 35.-
30 cmx 36 cm, avec insigne brodé

Cendrier de poche APB : offert





Propositions d'assurances

Les membres de l'APB peuvent bénéficier de réductions de primes. Cet avantage cesse avec la perte de la qualité de membre APB.

Un partenariat a été conclu entre l'APB et la compagnie d'assurance

AXA Winterthur

Agence générale Pierre-Louis Portier
59 route de Chancy - 1213 Petit-Lancy
contact : marco.pozzo@axa.ch

022 879 17 17

Extrait du contrat-cadre :

1.2 Branches concernées et ayants droit

Sur la base des conditions énoncées ci-après, «AXA Winterthur» accorde aux membres de l'APB domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein (également appelés plus loin «client individuel») des conditions spéciales dans les branches suivantes :

- Assurances pour voitures de tourisme et motocycles de la ligne de produits STRADA 10%
- Assurances ménage (responsabilité civile privée et inventaire du ménage) de la ligne de produits BOX 10%
- Assurances de bâtiments 10%
- Assurances bateaux 20%

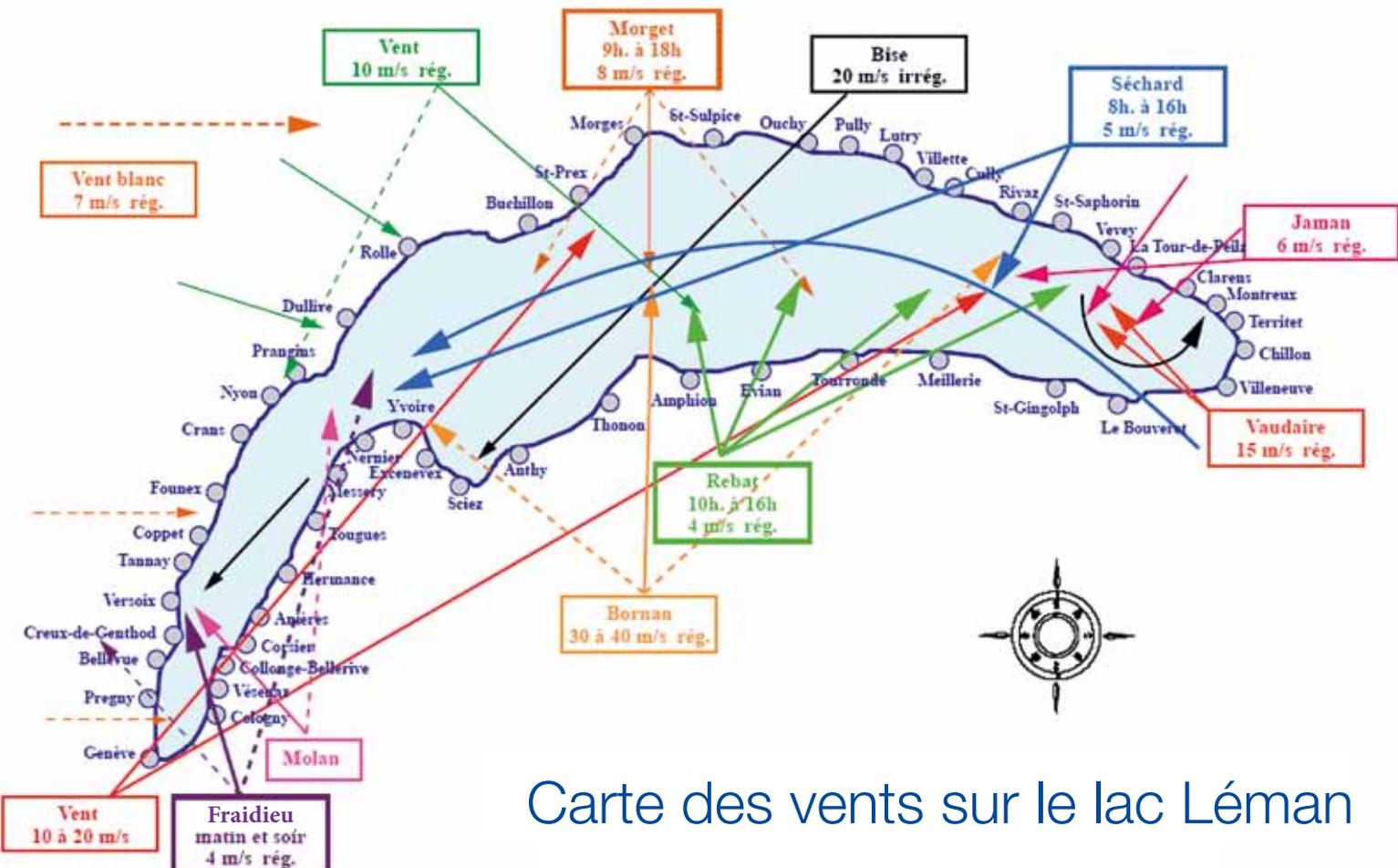
Les contrats d'assurance sont conclus exclusivement entre «AXA Winterthur» et le client individuel (collaborateur) concerné. Les documents de référence pour le client individuel sont la police, les conditions générales d'assurance (CGA) et les éventuelles conditions particulières d'assurance (CPA) des branches en question.

Carte des ports du Léman

Avec plus de 19'000 embarcations immatriculées sur le Léman (pays et cantons confondus), c'est un nombre important de ports de grande et moyenne

importance (à l'échelle du Léman) que l'on retrouve éparpillés le long des 200 km qui constituent le pourtour du lac : cinquante-huit du côté suisse et douze du côté français forment l'ensemble des ports.





Carte des vents sur le lac Léman

l' APB vous souhaite BON VENT !